

Procès-Verbal

du Conseil Municipal du Mardi 10 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 10 Juin à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, Mme Andrée BONIN-ROGER, M. Bruno FOUASSON - Adjoint -
M. Luc BELLIARD, M. Hervé GALLAIS - Conseillers municipaux délégués –
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, Mme Nicole GROLEAU, Mme Corinne DEVINEAU, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Michel ALLEMAND, M. Xavier MARTIN, M. Jacques BOBIN, M. Yannick BOUTET, M. Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Yolaine FRIOUX, pouvoir à M. Hervé GALLAIS
Mme Alicia PIVETEAU, pouvoir à M. Dominique CHANTOIN

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Sur proposition et vote à l'unanimité, M. Hervé GALLAIS a été élu secrétaire de séance

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 12/03/2025

M. Hervé ZARKA fait la remarque qu'aucun débat n'est retranscrit dans le PV. Et Mme Marie-Ange CHAIGNEAU affirme que la reprise de la suspension de séance n'a pas eu lieu.

M. le Maire rétorque que la séance a bien été reprise, preuve en est l'ensemble du conseil a participé aux votes des points suivants l'interruption de séance. S'agissant du PV, qu'il y ait ou non retranscription intégrale, il y a toujours polémique sur le PV transmis.

Le procès-verbal de la séance du 12 Mars 2025 n'appelant pas d'autres observations est approuvé par 13 pour et 6 contre (Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Michel ALLEMAND, M. Xavier MARTIN, M. Jacques BOBIN, M. Yannick BOUTET, M. Hervé ZARKA).

II – Finances

1) Subventions 2025

a) Des associations communales

M. ZARKA justifie son absence à la dernière commission faute d'avoir eu les documents au préalable pour les étudier et regrette que la commission se réunisse le jour même du conseil municipal pour statuer.

Vu les propositions des commissions finances réunies le 11/03/2025 et 10/06/2025,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions communales, présentées comme suit :

1 – Autour des lettres et des Arts	8 000 €
2 – Club de Tir	1 000 €
3 – Génération Music	750 €
4 – Fête du Port de Morin	1 500 €
5 – Les Voiles de L'Epine	2 500 €
6 – Bibliothèque « Angèle Blanchard »	1 200 €
7 – Gym « La Salicorne »	500 €
8 – Noirmoutier Véhicules Anciens	250 €
9 – Karaté Dojo Epinerin	500 €
10 – Les Tréteaux Noirmoutrins	150 €

Soit un total de subventions attribuées à 16 350 €

Et le conseil municipal prend acte que les versements des subventions ne pourront s'effectuer que sur présentation des documents justificatif demandés.

b) Des associations hors commune

Vu les propositions des commissions finances réunies le 11/03/2025 et 10/06/2025,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions communales, présentées comme suit :

1 – SNSM	1 500 €
2 – Dames de nage de Noirmoutier	300 €
3 – Association Sel-Fest	400 €
4 – AC de L'Epine (Vintage Fun Cup)	6 000 € (sous réserve de présenter les documents)
5 – Ville de Noirmoutier (MDA)	1 500 € (à intégrer au PLUSS en 2026)
6 – APA	500 €
7 – Entraid'Addict	170 €

Soit un total de subventions attribuées à 10 370 €.

M. Jacques BOBIN qui avait transmis une question orale sur la MDA remercie la municipalité pour sa décision d'octroi d'une subvention.

c) Des écoles publiques

Vu les propositions des commissions finances réunies le 11/03/2025 et 10/06/2025,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions aux établissements scolaires présentées comme suit :

1 – MFR – St Croix de vie	150 €
2 – BTP CFA Vendée La Roche s/Yon	250 €
3 – MFR Venansault	50 €
4 – collège Molière (voyage en Espagne 2025)	480 €
5 – Collège Molière (voyage en Italie 2025)	720 €

Soit un total de subventions attribuées à 1 650 €.

d) Des écoles privées

Vu les propositions des commissions finances réunies le 11/03/2025 et 10/06/2025,

Après en avoir délibéré et voté par 18 pour et 1 contre (M. ZARKA), le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions aux établissements scolaires présentées comme suit :

1- Ecole Privée La Guérinière	5 000 €
2- OGEC St Philbert Noirmoutier	6 120 €

Soit un total de subventions attribuées à 11 120 €.

2) Prise en charge du voyage scolaire 2026

Après discussions sur le reste à charge des familles et sur la prise en charge communale intégrale du voyage, M. le Maire propose de mettre au vote un reste à charge à zéro par élève et d'augmenter la participation communale pour ce voyage scolaire.

Vu les propositions des commissions finances réunies le 11/03/2025 et 10/06/2025,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention de 3 500.00€ à l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole publique des Tilleuls pour 2025 dans le cadre d'un voyage scolaire (classe de neige) et prend acte qu'un complément de subvention communale sera à verser sur 2026 permettant de ne demander aucune participation financière aux familles, soit un reste à charge de zéro euro par enfant.

3) Validation des cotisations et participations 2025

Vu les propositions des commissions finances réunies le 11/03/2025 et 10/06/2025,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide valider les cotisations et les participations suivantes :

1 – Fondation du patrimoine	200 €
2 – ALSO	232.33 €

3 – CAUE	150 €
4 – Asso des Maires de Vendée	798.73 €
5 – ADILE	50 €
6 – ANEL	335.60 €
7 – AVEL	83.65 €
8 – MDAV	250 €
9 – AMR85	120 €

Soit un total de subventions attribuées à 2 220.31 €.

4) Aide garde d'enfant (s) aux familles : réévaluation du tarif communal

Vu la délibération du 29/06/2022,

M. le Maire rappelle aux élus la délibération du 29/06/2022 décidant de mettre en place un système plus égalitaire pour les familles résidant sur la commune.

Ce système permet d'ouvrir cette aide aux différents modes de garde payants (Amicale Laïque, assistante maternelle agréée, ...) en périodes extrascolaires et périscolaires (uniquement le mercredi).

Cette aide communale est versée directement aux parents. Elle est fixée au même niveau que la subvention, versée auparavant à l'Amicale Laïque, et elle gardera le même coût horaire de participation, soit 1.70 € de l'heure par enfant, réévaluée à 1.87 € de l'heure.

Afin d'atteindre l'objectif d'égalité entre les enfants de la commune, ce système permet d'attribuer un quota horaire de base par type d'activité, identique pour tous, qui pourra éventuellement être abondé par le CCAS en cas de besoin avéré des parents.

Ce quota de base sera pour les enfants de 3 à 12 ans, petites vacances (40 heures par an)/ grandes vacances (140 heures par an) et mercredi (40 heures par an), pour les camps de vacances (de 7 à 16 ans) un forfait séjour de 75 € par an et par enfant.

Vu les propositions de la commission finances réunie le 10/06/2025,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, valide le nouveau coût horaire de participation communale de 1.87 € de l'heure par enfant (au lieu de 1.70 €), et prend acte des quotas annuels par famille pour la garde des enfants âgés de 3 à 12 ans quelque soit la période (petites vacances, grandes vacances, les mercredis), par année civile et par enfant, et un forfait séjour de 75 € par an et par enfant pour les camps de vacances (pour les enfants de 7 à 16 ans).

Pour répondre à M. ZARKA demandant « l'impact de ce nouveau système », M. le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu en fin d'année et que les parents sont globalement satisfaits ; Il rappelle qu'en cas de difficultés particulières, si le quota est atteint, le CCAS reste ouvert.

III - Gestion Communale

1) Accord local sur la répartition des sièges communautaires après les échéances électorales

Par courrier en date du 10 mars 2025, Monsieur le Préfet de la Vendée rappelait aux Maires et Président de la Communauté de Communes qu'une nouvelle recombinaison de l'organe délibérant de tous les EPCI à fiscalité propre doit avoir lieu l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

La loi prévoit que le nombre et leur répartition peuvent être fixés selon 2 modalités :

- Soit par application de droit commun (pas besoin de délibérations)
- Soit par accord local. Dans ce cas, les communes ont jusqu'au 31 août pour délibérer. L'accord est adopté soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI.

A défaut d'accord local, la composition qui s'applique est celle de droit commun.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre de siège et leur répartition sera fixé au plus tard le 31 octobre 2025.

A ce jour, par arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 le Conseil Communautaire de l'île de Noirmoutier est composé de 24 sièges répartis comme suit :

	Mandat 2020/2026
	Accord local
Noirmoutier-en-l'Île	10
Barbâtre	5
L'Epine	5
La Guérinière	4
TOTAL	24 (le droit commun était à 22)

Pour faire suite à la Conférence des Maires du 26 mai 2025, les 4 Maires ont manifesté leur souhait de maintenir la répartition actuelle.

Les Conseils Municipaux, par accord local, souhaitent donc la composition suivante :

	Population	Droit commun	Existant (accord local)
Noirmoutier -en-l 'Ile	4502	11	10
Barbâtre	1790	4	5
L'Epine	1643	4	5
La Guérinière	1335	3	4
TOTAL	9270	22	24

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu les chiffres de la population municipale des communes membres identifiées au 1^{er} janvier 2025,

- Considérant la volonté de maintenir l'équilibre de répartition des communes dans la composition de l'organe délibérant de l'EPCI,

le Conseil Municipal décide :

- la composition et la répartition suivantes des Conseillers Communautaires au sein de l'EPCI :

	Population	Nombre de conseillers communautaires
Noirmoutier -en-l 'Ile	4502	10
Barbâtre	1790	5
L'Epine	1643	5
La Guérinière	1335	4
TOTAL	9270	24

2) Avis du conseil municipal sur le dossier d'enquête publique sur le permis exclusif de recherche de sables et siliceux marins et des autorisations domaniale et d'ouverture de travaux de recherche pour une durée de 5 ans, accordé au GIE (LGL) et rapport du commissaire enquêteur

Vu l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique prévue du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus sur la demande simultanée du groupement d'intérêt économique Loire Grand Large de permis exclusif de recherches (PER) de sables siliceux marins et des autorisations domaniales et d'ouverture de travaux de recherche pour une durée de 5 ans,

Vu la désignation de M. Didier VILAIN, commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique déposé en Mairie et mis à disposition sur cette période,

Vu l'avis du conseil municipal sollicité conformément à l'article 6,

Vu l'avis du Bureau municipal, exprimant son opposition au projet d'extraction de sable au large de l'île de Noirmoutier pour les raisons suivantes :

- Ce projet présente un risque important pour l'équilibre du littoral et semble en contradiction avec les objectifs du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de 2015 et celui en cours de révision.
- Le PPRL est un document de prévention des risques qui a pour objectif principal la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la réduction des dommages en cas de crise (catastrophe naturelle).
- Il a aussi pour objectif de prévenir les risques liés à l'érosion côtière et à la submersion marine. Il définit des zones à risques et des règles d'aménagement pour limiter les constructions et les activités humaines dans les zones exposées.

Or, l'extraction de sable marin pourrait aggraver l'érosion côtière en perturbant l'apport naturel de sable et mettre en danger la population locale.

- En effet, l'extraction de sable modifie la dynamique sédimentaire et peut entraîner un recul du trait de côte. Les conséquences de ce projet sur l'environnement marin et côtier sont difficiles à prévoir avec certitude, mais il est fort probable que les effets négatifs se fassent sentir pendant de nombreuses années.
- Vu l'orientation des houles dominantes et celles des plus fortes tempêtes ainsi que l'emplacement du futur site d'extraction en alignement avec l'île de Noirmoutier. Il semble évident qu'extraire du sable à cet endroit prive l'île de Noirmoutier de l'apport nécessaire à l'engraissement de ses côtes et au maintien de son littoral.
- **Par principe de précaution**, autoriser un tel projet ne serait pas compris du grand public et serait inévitablement incohérent au regard du risque d'aggravation des risques naturels alors que le PPRL vise à prendre des mesures pour prévenir des risques. L'île de Noirmoutier est particulièrement exposée à l'érosion côtière et à la submersion marine, et il est essentiel de préserver les défenses naturelles de l'île face à la mer.

Considérant les incertitudes soulevées, il ne serait pas cohérent d'aggraver le risque sur un territoire où l'on demande d'appliquer un PPRL,

Vu la motion du conseil municipal de L'Epine en date du 30/03/2018 contre le permis exclusif de recherche de sables et siliceux marins au large des Iles d'Yeu et de Noirmoutier accordé à l'entreprise granulats Nord Gascogne,

Par ces motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable au dossier enquête publique unique présenté et mis à la disposition du grand public du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus portant sur la demande simultanée du groupement d'intérêt économique Loire Grand Large de permis exclusif de recherches (PER) de sables siliceux marins et des autorisations domaniales et d'ouverture de travaux de recherche pour une durée de 5 ans, **et de demander aux autorités compétentes de reconsidérer ce projet et de privilégier des solutions plus durables pour la gestion des ressources marines**, en cohérence avec les objectifs du PPRL.

3) Dispositif de sécurité sur le pont de Noirmoutier et sur le Gois

Vu la délibération du 31 mars 2025 de la Mairie de Barbâtre sur l'accord de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le pont de l'île de Noirmoutier et à l'entrée du passage du Gois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les recommandations de la Brigade de Gendarmerie de Noirmoutier concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection afin d'améliorer la sécurité des insulaires et de favoriser la prévention et l'organisation des secours sur l'île de Noirmoutier,

Considérant la consultation des autres communes sur la mise en place d'un dispositif de sécurité sur le pont de Noirmoutier et sur le Gois,

Considérant qu'une convention devra intervenir pour fixer la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement entre les collectivités signataires,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour et 1 abstention (M. Hervé ZARKA), décide :

- **De donner un avis favorable à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le pont de l'île de Noirmoutier et à l'entrée du passage du Gois,**
 - De donner son accord sur la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéosurveillance sur les deux sites,
 - De donner son accord pour que Barbâtre prépare la convention fixant la répartition des frais d'investissements et de fonctionnement entre les collectivités,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- 4) Mise à jour des membres de la commission communale des « fêtes animations / Jeunesse et Sports / Culture »

M. le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

5) Voirie : mise à jour de la base adresse locale BAL85

Vu les doléances des particuliers et l'étude en commission Voirie,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **Prend acte de l'ajout du nom des voies communales ou privées** comme suit au vu des documents présentés et annexés :
 - chemin de la Guittonnerie (parcelles section AD n°59,60,61/ 63/801, numérotées 1 à 3) / L = 29.74 mètres
 - Domaine des Trappes (parcelles section AL n°1096, numérotées 1 à 6) / L = 81.14 mètres
 - Résidence Fief du Moulin (parcelle section AK n° 395, 925, 926, numérotées de 1 à 8) L = 104.69 mètres
- **Décide de mettre à jour ces linéaires dans la base de données Adresse Locale BAL85** (dénomination de voie et numérotage parcellaire) pour permettre les géolocalisations des voies et parcelles,

IV – Informations

1) Modification simplifiée n°1 du PLU

Les élus sont informés que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU n'a fait l'objet d'aucune remarque et que le dossier d'approbation fera l'objet d'un passage lors d'un prochain conseil communautaire conformément au document transmis aux élus.

2) Délégations du conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal est informé des prises de décisions du 1^{er} Mars 2025 au 28 Mai 2025 dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire (engagements, DIA).

3) Question orale de M. BOBIN

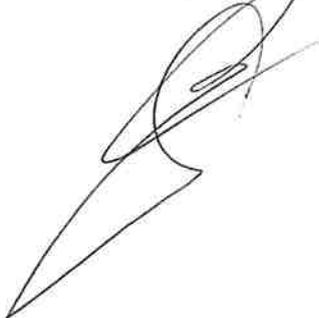
Monsieur Bobin précise qu'il n'a pas besoin de lire sa question orale puisque M. le Maire a répondu à sa question dans le point subventions hors commune.

V – Liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2025 : tirage au sort

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des trois noms qui feront l'objet d'une inscription sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2026.

La séance est clôturée à 19h06 après avoir épuisé l'ordre du jour.

Le Secrétaire de séance,
M. Hervé GALLAIS



Le Maire,
Dominique CHANTOIN



Approuvé en Conseil Municipal le 16 JUIL. 2025

Affichage le 29 AOUT 2025